Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGAME
Numéro de dossier	2021-01-2110
Date de réalisation	16/01/2021

Localisation du bien	34 rue BORNIOL 06400 CANNES
Section cadastrale	BL 126
Altitude	34.82m
Données GPS	Latitude **43.555838** - Longitude 7.012586

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé en ligne par **DIAGAME** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 3 - Modérée**		EXPOSÉ **	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 29/12/2010	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 06/06/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 19/12/2003	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 28/07/2003	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 05/12/2017	EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb *Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CANNES*			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

*** Réponses automatiques générées par le système.*

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

AVOVENTES.fr

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° IAL06029110731 du 31/07/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
34 rue BORNIOL
06400 CANNES

Cadastre
BL 126

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] oui ☑ non ☐
prescrit ☑ anticipé ☐ approuvé ☐ date 05/12/2017

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation ☑ crue torentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui ☐ non ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui ☐ non ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et **non encore approuvé** [5] oui ☐ non ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui ☐ non ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☑ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☑ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) NC* ☐ oui ☐ non ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☑ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 16/01/2021 **Fin de validité** 16/07/2021

Cet état, complété par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.ere-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N° AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-Maritimes
Adresse de l'immeuble : 34 rue BORNIOL 06400 CANNES
En date du : 16/01/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	

AVOVENTES.fr

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020	
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	
Inondations par choc mécanique des vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	
Inondations et coulées de boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

AVOVENTES.fr

Extrait Cadastral

Département : Alpes-Maritimes	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : CANNES	**IMG REPERE**
Parcelles : BL 126	

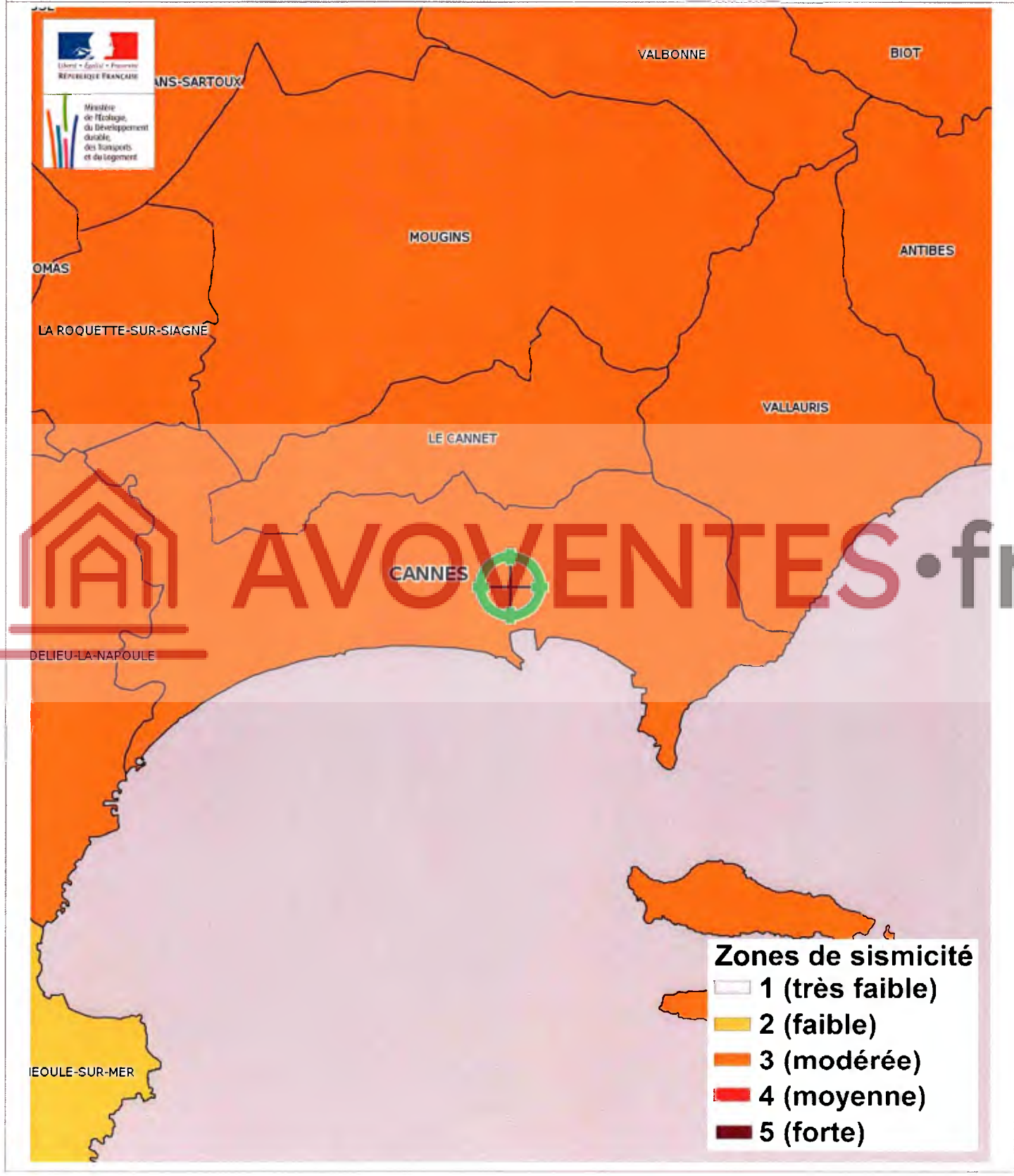


AVOVENTES.fr

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Alpes-Maritimes	Commune : CANNES

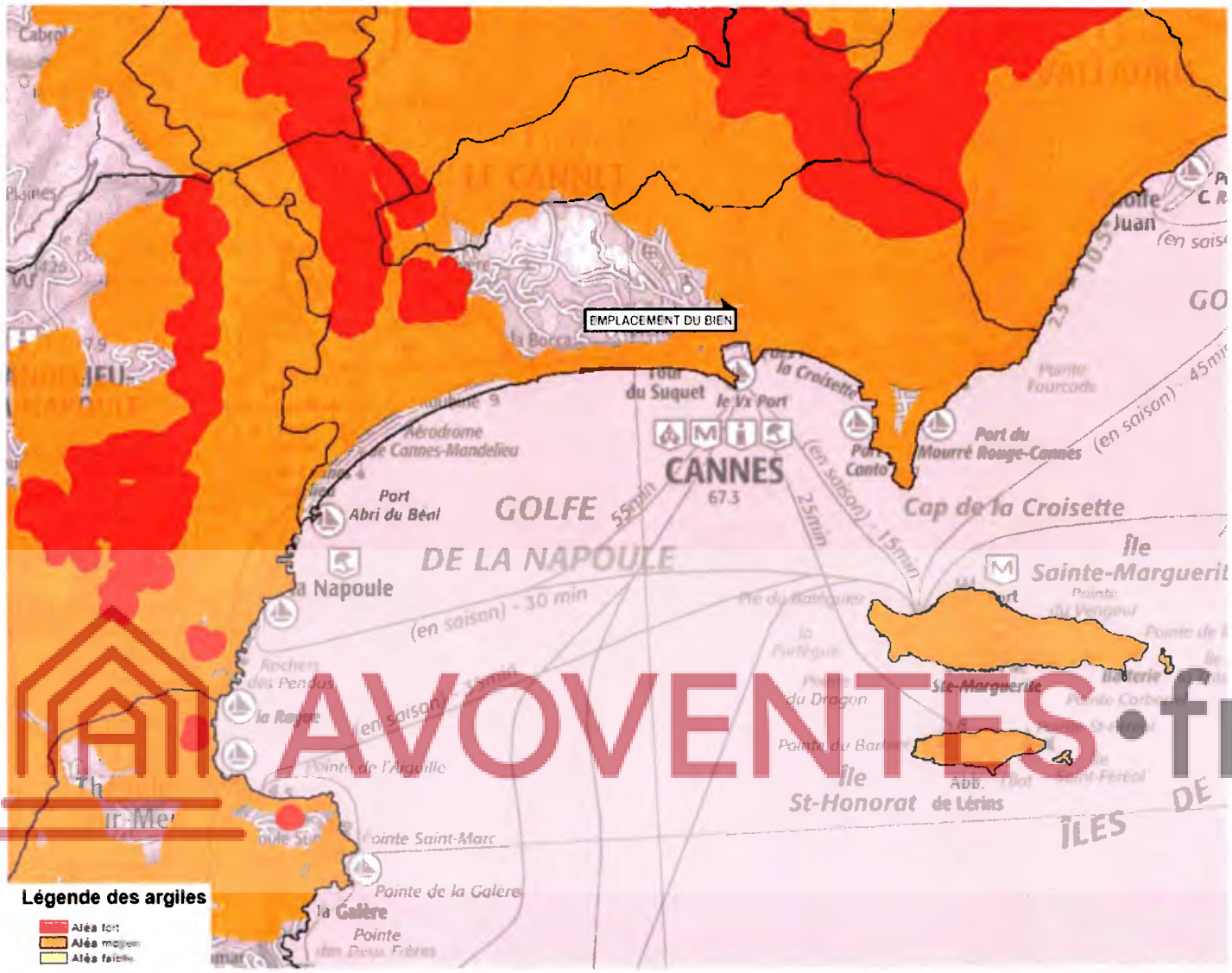
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



AVOVENTES.fr

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- **Aléa fort** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible** — Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

AVOVENTES.fr

Carte

Inondation



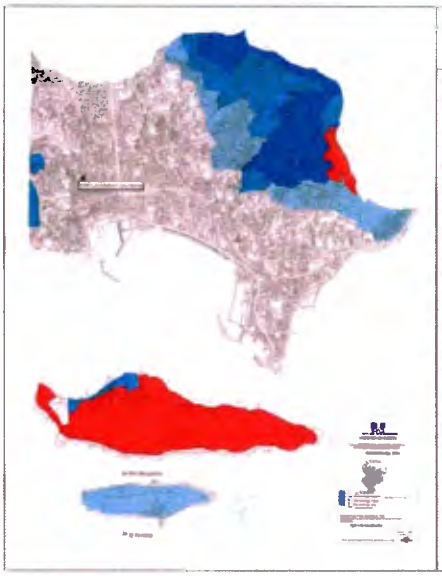
Dans les zones où un Plan de prévention des risques (PPR) est prescrit mais dont le périmètre d'étude n'a pas été établi, c'est l'ensemble de la commune qui est concerné.

AVOVENTES.fr

Inondation Prescrit le 05/12/2017 **EXPOSÉ**

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



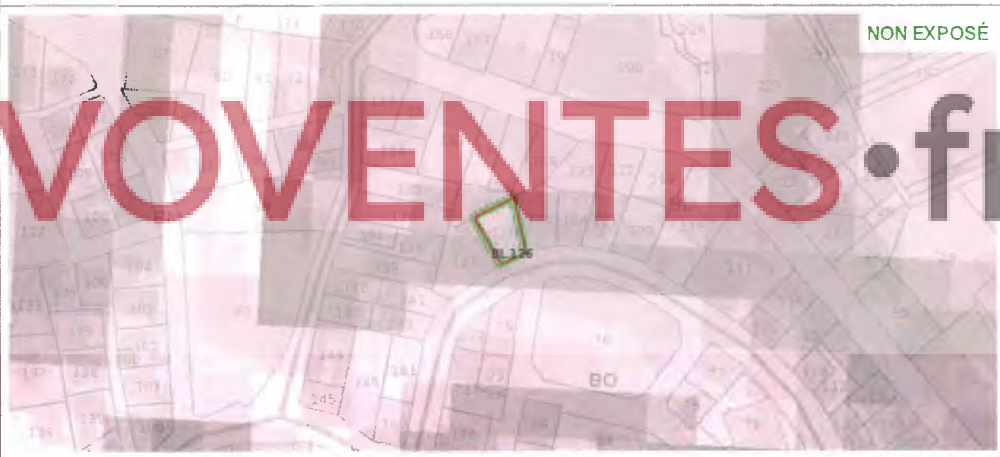
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Approuvé le 29/12/2010



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

AVOVENTES.fr



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

Annexes

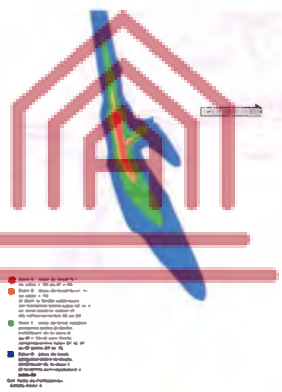
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Informatif

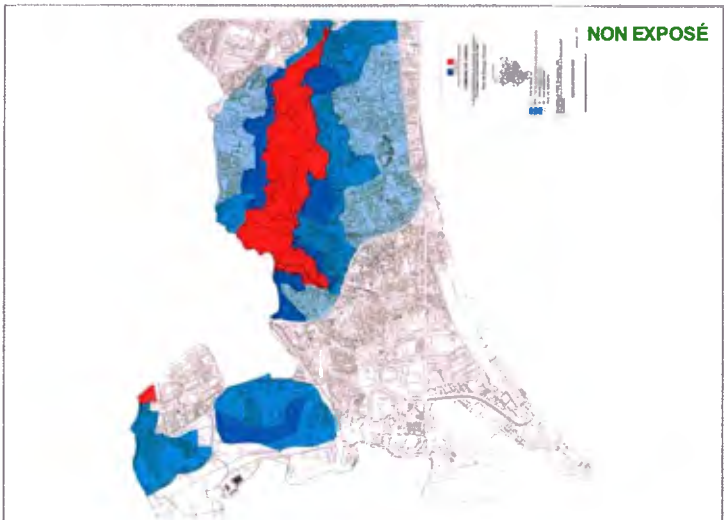


Zoom extrait de la carte originale ci-contre

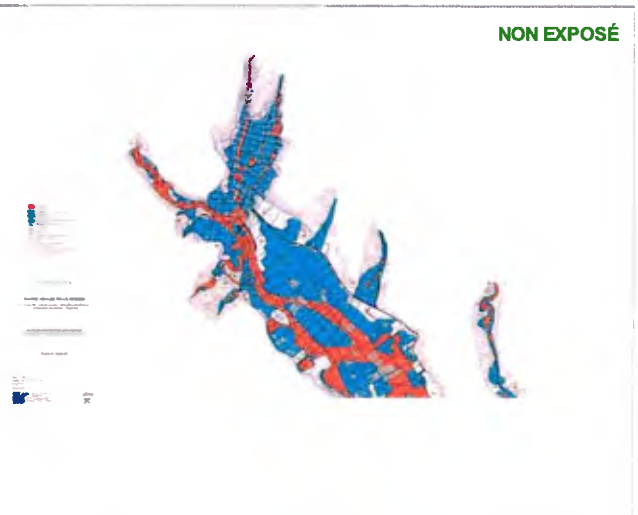


Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

AVOVENTES.fr



Feux de forêts Approuvé le 29/12/2010



Inondation Approuvé le 28/07/2003

Annexes

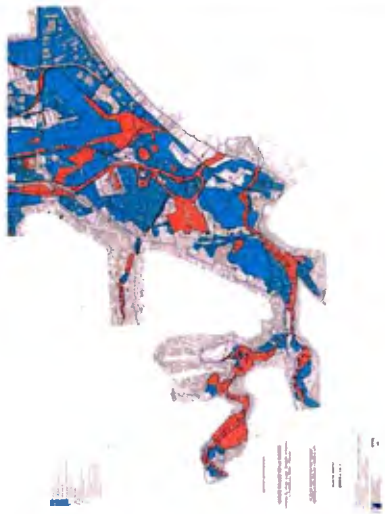
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 19/12/2003

NON EXPOSÉ



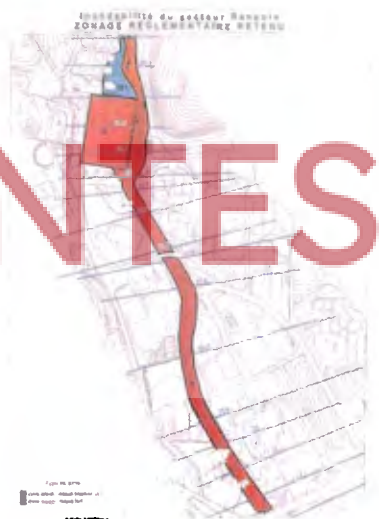
Inondation Approuvé le 19/12/2003

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 19/12/2003

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 06/06/2008

NON EXPOSÉ



Feux de forêts Approuvé le 29/12/2010

NON EXPOSÉ



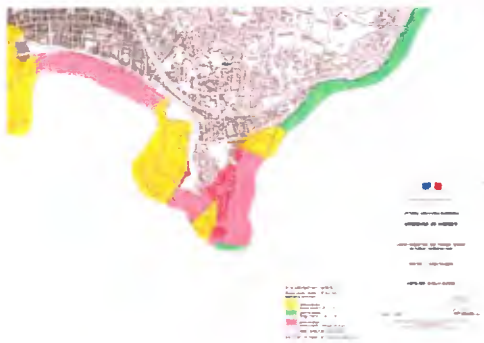
Feux de forêts Approuvé le 29/12/2010

AVOVENTES.fr

Annexes

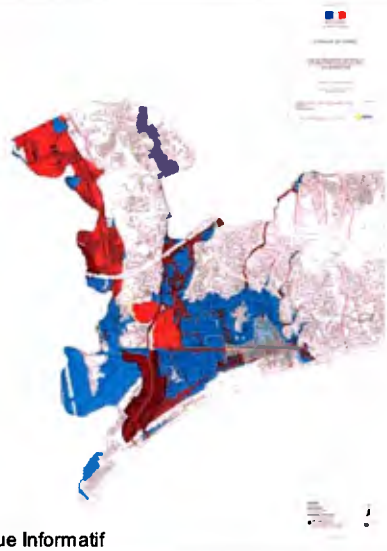
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par submersion marine Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif

AVOVENTES.fr

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

service :
eau - risque

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Réf. : IAL06029110731

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1er mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du* territoire français , entré en vigueur le 1er mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1
L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :
« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :
http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr »

Lire :
« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :
http://www.ial06.fr »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur le commune de CANNES est mis à jour.

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Adresse :
Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de
la mer

Service
Eau Risques
Pôle Risques

ARRETE
portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Cannes

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVOVENTES.fr

Vu les articles L 562-1 à L 562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R 562-1 à R 562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R 123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1994 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2009 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt soumis à enquête publique,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone
04 93 72 72 72
Télécopie
04 93 72 72 12

ARRETE

Article 1er Approbation

I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Cannes tel qu'annexé au présent arrêté

II. Ce plan est tenu à la disposition du public

Annexes
Arrêtés

1 - à la mairie de Cannes tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

2 – au syndicat mixte de charge du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes aux heures habituelles d'ouverture au public

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30

4 – à la sous préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public

III. Le dossier de plan est composé de

- l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1994 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 2 documents graphiques à l'échelle 1/ 5 000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'incendies de forêt,
- 4 annexes graphiques à l'échelle 1/10 000 une carte des aléas d'incendies de forêt, une carte de la voirie, une carte des enjeux d'occupation du sol, une carte des travaux rendus obligatoires par le PPR

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».
Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Cannes pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège du syndicat mixte de charge du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes

Article 3 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Cannes,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT de l'ouest des Alpes maritimes,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, direction générale de de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population

29 DEC

Pour le Préfet
Le Sous Préfet

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes

Service aménagement environnement et transports

Pôle Environnement et Risques Naturels

6 JUIN 2008

ARRETE

Portant approbation de la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 prescrivant l'établissement de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne,

Vu les lettres en date du 27 novembre 2007 transmettant le projet de modification du PPR d'inondations de la basse vallée de la Siagne pour avis à la commune de Cannes, au conseil général des Alpes-Maritimes, au syndicat intercommunal contre les inondations de la Frayère et de laRoquebillière aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Cannes du 17 décembre 2007,

Vu l'avis favorable du syndicat intercommunal contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière du 19 décembre 2007,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2008,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet soumis à l'enquête,

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

ARRETE

Article 1er :

I. Est approuvée la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne telle qu'annexée au présent arrêté.

II. Ce dossier de modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public :

1. aux mairies de Cannes, Pégomas, Mandelieu-la-Napoule et de la Roquette-sur-Siagne, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée.

2. à la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

3. au service territorial ouest (ex subdivision équipement), 11bis boulevard Victor Hugo BP 98827 – 06130 Grasse CEDEX, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

III. Il comporte :

- l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 prescrivant l'établissement de la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée de la Siagne,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000 (plan de zonage réglementaire – *extrait planche 28*),
- une annexe comportant la copie du règlement du PPR inondations de la basse vallée de la Siagne approuvé le 20 juillet 2003,
- une annexe comportant quatre documents graphiques (la carte des hauteurs d'eau au 1/4000, la carte des vitesses au 1/4000, la carte des aléas au 1/4000 et deux cartes montrant l'évolution du zonage réglementaire 1/3000).

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Présent pour l'avenir
www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

[redacted]

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Cannes
- Monsieur le maire de la commune de La Roquette-Sur-Siagne,
- Monsieur le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- Monsieur le maire de la commune de Pégomas.
- Monsieur le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal de la Frayère et du vallon de la Roquebilière,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables – Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Article 4 :

Le maire de Cannes, le président du syndicat intercommunal contre les inondations de la Frayère et de la Roquebilière, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVOVENTES.fr

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Didier-O 2001

6 JUIN 2008

6 JUIN 2

Présent pour l'avenir
www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/

Annexes
Arrêtés

013114

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU 14 FEV. 2012

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques
Affaire suivie par :
☎ : 04.93.72.75.85

✉ informations acquéreurs-locataires sur les risques naturels
PJ : arrêté préfectoral du 5 Janvier 2012.

Nice, le 10 JAN. 2012

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des Alpes-Maritimes

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 modifie l'arrêté initial du 3 février 2006 concernant l'information des acquéreurs locataires sur les risques naturels, en intégrant uniquement le nouveau zonage sismique issu du décret correspondant pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes.

En effet, un outil de communication était en cours d'élaboration par la DDTM06 pour diffuser la connaissance de tous les risques naturels majeurs et technologiques.

Aussi, pour l'ensemble des risques naturels majeurs et technologiques, la DDTM06 a-t-elle mis en place un site Internet en date du 1er octobre 2011 accessible avec le lien suivant : www.ial06.fr.

Ce site présente les 223 PPR prescrits ou approuvés permettant la disposition au public des informations réglementaires nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes.

Un arrêté préfectoral a été pris le 5 janvier 2012 afin de diffuser ces informations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir publier l'avis au public ci-joint par voie d'affiche pendant une durée d'un mois et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans votre commune, en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir à mes services les attestations certifiant l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Directeur adjoint auprès
du Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes
BP 3003 - 06201 Nice CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12
http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau - Risques

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques naturels,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes des Alpes-Maritimes en application de l'article R.125-23 du code de l'environnement.

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes
BP 3003 - 06201 Nice CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 72 72 Fax 04 93 72 72 12
http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 2 : Accès aux informations

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes, sont complétés par :
« Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes sont accessibles sur le site Internet www.ial06.fr. »

ARTICLE 3 : Mise à jour des dossiers communaux d'informations

Les maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes mettent à jour le dossier communal d'informations de leur commune sur la base des informations figurant sur le site internet mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en chacune des mairies concernées du département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité et d'information

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux ci-après désignés : « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées du département des Alpes-Maritimes pendant une durée d'un (1) mois.

Il est accessible sur le site internet www.ial06.fr.

ARTICLE 5 : Copie pour notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Copie pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – direction générale de la prévention des risques,
M. le président de l'établissement public d'aménagement Plaine du Var,
M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
M. le président du tribunal administratif de Nice,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
M. le sous-préfet Nice Montagne,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
M. la directeur départemental des territoires et de la mer

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05 JAN. 2012

Pour le Préfet,

Le préfet des Alpes-Maritimes

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2017- 036

ARRETE PREFECTORAL

Portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Cannes

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016,

Vu la programmation des PPR arrêtée en commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 24 octobre 2016 et réaffirmée en CDRNM du 29 août 2017,

Vu le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la basse-vallée de la Siagne approuvé le 20 juillet 2003 couvrant partiellement la commune de Cannes ;

Considérant que les inondations du 3 octobre 2015 ont manifestement dépassé les hypothèses de base du PPR inondation en vigueur approuvé le 20 juillet 2003,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre.

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

ARRÊTE :

Article 1 – Périmètre mis à l'étude

1°) L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Cannes.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne tout le territoire de la commune de Cannes.
Considérant que les phénomènes d'inondations de cours d'eau ne se restreignent pas à des limites administratives, les études préalables prendront en compte le fonctionnement de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau traversant le territoire communal de Cannes.

Article 2 – **Nature des risques pris en compte**

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles d'inondations.

Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision de l'autorité environnementale du 12 septembre 2017 annexée au présent arrêté, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cannes n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

AVOVENTES.fr

Article 5 – Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

- La DDTM proposera, à la demande de la mairie, des articles expliquant la démarche PPRi, qui pourront être insérés dans les publications municipales ou le site internet de la ville.

- Un dossier d'avancement de la procédure sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancement de la procédure

- Une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Cannes afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique. En cas de besoin cette réunion pourra être renouvelée.

2°) Recueil des observations du public

- Un registre de concertation accompagné de documents présentant l'état d'avancement du projet de plan sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations en continu. Afin de dresser le bilan de cette concertation, ce registre sera clôturé au plus tard un mois avant la consultation officielle des personnes publiques associées prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement.

- Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration et lui faire part de ses observations et/ou témoignages

Annexes
Arrêtés

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3

- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 6 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- M. le maire de la commune de Cannes ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) ;
- M. le président du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) ;
- M. le directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF).

En fonction de l'évolution institutionnelle de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), tout nouvel organisme éventuellement compétent en tout ou partie de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la commune de Cannes sera automatiquement associé à la révision du PPR.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, au moins une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée et permettra notamment :

- de définir avec les collectivités territoriales les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir pour le PPR,
- de prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu tout au long de la procédure d'élaboration du PPR,
- d'établir les propositions de zonages et de règlements associés aux enjeux.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin »

Article 8 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,

AVOVENTES.fr

Annexes

Arrêtés

NICE	06SIS07139	Ecole maternelle publique Jules FERRY
PEILLE	06SIS06976	Sources Maraini
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06SIS06460	Agence EDF GDF
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06SIS07148	Ecole maternelle de la Plage
SAINT ETIENNE DE TINEE	06SIS06568	Travaux miniers La Roya
SAORGE	06SIS06566	Travaux miniers Cimes de Raus
VALLAURIS	06SIS07149	Collège Pablo Picasso et SEGPA
VILLEFRANCHE SUR MER	06SIS06406	USINE à GAZ - G.D.F.
VILLENEUVE LOUBET	06SIS06569	KONI FRANCE

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

AVOVENTES.fr

Article 2 - urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr .

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de

Annexes
Arrêtés

l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – notification et publicité

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 5 – délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à : M. le préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale de la protection des populations – service environnement - CADAM – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au 1°.

Article 6 - exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

- les maires des communes désignées à l'article 1,

- les présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 1,

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Cannes-Mandelieu

Le **Préfet des Alpes Maritimes**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVOVENTES.fr

VU le code de l'urbanisme, articles L.147-1 et suivants, articles R.147-1 et suivants,

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisation au voisinage des aérodromes,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

VU le décret n°88-315 du 28 mars 1988 pris pour l'application de la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes et déterminant l'autorité administrative chargée d'établir la liste prévue à l'article L147-2 du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et à l'aide aux riverains des aérodromes,

VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit, complété par l'arrêté du 17 janvier 1994,

VU la circulaire interministérielle du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes,

Annexes
Arrêtés

VU la circulaire interministérielle n° 52 732 du 27 décembre 1996 relative à la maîtrise de l'urbanisme autour des aérodromes,

VU la décision du 27 mai 1975 relative à l'approbation du PEB de l'aérodrome Cannes-Mandelieu portant le numéro 66-B.

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2000 portant mise en révision du PEB de l'aérodrome Cannes–Mandelieu,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2000,

VU les lettres de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 25 avril 2003, invitant les maires et les présidents des communautés d'agglomération concernées par le PEB à faire délibérer leurs conseils municipaux et conseils de communauté sur le projet de révision du PEB,

VU les avis reçus au terme de cette consultation :
- Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence - Délibération du 13 juin 2003,
- Ville de Pégomas - Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2003,
- Ville de La Roquette-sur-Siagne - Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2003,
- Ville de Cannes - Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2003,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport Cannes-Mandelieu réunie le 7 janvier 2004 sur le projet de PEB à soumettre à l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 portant ouverture d'une enquête publique entre le 21 juin 2004 et le 26 juillet 2004 inclus, sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 5 août 2004, concluant par un AVIS FAVORABLE à la révision du PEB de l'aérodrome Cannes-Mandelieu,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur aussi bien pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires que pour tenir compte des évolutions du trafic aérien sur l'aérodrome de Cannes – Mandelieu,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne,

CONSIDERANT, qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet, sur la base de prévisions réalistes de trafic aérien et de trajectoires, de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes concernées,

CONSIDERANT que l'article 5 du décret n°2002-626 du 26 avril 2002 susvisé impose que la révision du plan d'exposition au bruit doit être achevée avant le 31 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes,

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

ARRETE

Article 1er : Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Cannes - Mandelieu, annexé au présent arrêté et référencé S.S.B.A. Sud-Est DTR/PAE de Janvier 2004, à l'échelle 1/25.000ème est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 1975 rendant disponible le premier PEB de l'aérodrome Cannes-Mandelieu est abrogé.

Article 3 : Les zones concernées se définissent ainsi :

- la zone A délimitée par la courbe Lden 70
- la zone B délimitée entre les courbes Lden 70 et Lden 65
- la zone C délimitée entre les courbes Lden 65 et Lden 57
- la zone D délimitée entre les courbes Lden 57 et Lden 50

Article 4 : Le présent arrêté et le PEB (plan au 1/25.000ème), seront notifiés aux maires des communes concernées, à savoir : Cannes, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence.

Le Plan d'Exposition au Bruit sera tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, ainsi qu'à la sous-préfecture de Grasse et à la préfecture des Alpes-Maritimes.

AVOVENTES.fr

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention insérée, en caractères apparents, dans les journaux « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur » et sera affiché pendant 1 (un) mois dans chacune des mairies et communautés d'agglomération concernées.

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il aura fait l'objet des mesures de publicité sus-mentionnées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, le sous-préfet de Grasse, le directeur départemental de l'équipement, les maires concernés, le président de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nice le 8 FEV 2005

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet,
le secrétaire général
D. CHARLES

Annexes
Arrêtés

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 97

Nice, le 20 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

AVOVENTES.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Annexes
Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.
Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

AVOVENTES.fr

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Annexes
Arrêtés

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6 : Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

AVOVENTES.fr

Annexes
Arrêtés

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2020-97
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Légende : **A** : Avalanche **In** : inondation **If** : incendie forêt **Mvt** : mouvement de terrain **S** : risque sismique **Th** : risque thermique **Sp** : surpression		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06001	Aiglun				4	Non	1
06002	Amirat				4	Non	1
06003	Andon				4	Non	1
06004	Antibes	In	In + If		3	Oui	2
06005	Ascros				4	Non	1
06006	Aspremont	If	Mvt		4	Non	1
06007	Auribeau-sur-Siagne		Mvt + In + If		3	Non	3
06008	Auvare				4	Non	3
06009	Bairols				4	Non	1
06010	Le Bar-sur-Loup		Mvt + In + If		3	Non	1
06011	Beaulieu-sur-Mer	If	Mvt + S		4	Non	1
06012	Beausoleil		Mvt		4	Non	1
06013	Belvédère	Mvt + In + A			4	Oui	3
06014	Bendejun		Mvt		4	Non	1
06015	Berre-les-Alpes		In + Mvt		4	Non	1
06016	Beuil				4	Non	3
06017	Bézaudun-les-Alpes				4	Non	2
06018	Biot	In	In + If		3	Non	2
06019	Blausasc	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06020	La Bollène-Vésubie				4	Non	1
06021	Bonson	If + Mvt	In		4	Non	1
06022	Bouyon	Mvt			4	Non	1
06023	Breil-sur-Roya		Mvt		4	Non	1
06024	Briançonnet				4	Non	1
06025	Le Broc	If	Mvt + In		4	Non	1
06026	Cabris		If		3	Non	1
06027	Cagnes-sur-Mer		If + In		4	Non	1
06028	Caille				4	Non	1
06029	Cannes	In	If + In		3	Oui	3
06030	Le Cannet	In	If		3	Non	3

AVOVENTES.fr

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations **actuellement disponibles et rendues publiques par l'**Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

mail AVOVENTES.fr

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	Société des parfums naturels de Cannes Pressing	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Vallergues, 6, Ancien Chemin des CANNES	44 m
C3	Laverie blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	De Lattre de Tassigny, 33, Avenue CANNES	48 m
C3	Société des établissements Hennocque Garage Imperator	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Borniol, 17 Rue CANNES	51 m
C3	Fabricattion de caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Vallergues, 33 rue des CANNES	81 m
C3	Serrurerie, ferronnerie et poste de peinture	Fabrication de coutellerie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Grasse, 83, Avenue de CANNES	93 m
C4	Atelier de serrurerie et ferronnerie d'art	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	De Lattre De Tassigny, 28, Avenue CANNES	103 m
D3	Chromage des métaux et alliages	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Grasse, 10 avenue de CANNES	108 m
D3	Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Croix, 20, Rue de la CANNES	121 m
C3	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Grasse, 63 avenue de CANNES	122 m
C2	Carrosserie automobile	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Grasse, 62, Route de CANNES	161 m
B4	Atelier de nettoyage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint Louis, Avenue CANNES	194 m
B4	Carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Saint Louis, Avenue CANNES	194 m
D4	Dépôt de fuel oil domestique	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Colline, 3, Traverse de la CANNES	200 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	S.N.C "Rosset et Pissin" Garage national	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Grasse, Avenue de CANNES	226 m
D4	Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Grasse, 37, Avenue de CANNES	228 m
B4	Atelier de chromage des métaux et alliages par les acides	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Saint Jean, 22, Avenue CANNES	244 m
C4	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Petit Juas, Rue du CANNES	264 m
C4	SOCIETE ROMANO et RUSSO Atelier de dorure, argenture et nickelage par la galvanoplastie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Saint Jean, 8, Avenue CANNES	266 m
C4	Atelier d'argenture	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Petit Juas, 3 rue CANNES	273 m
D4	ETABLISSEMENTS ORTELLI F. ORTELLI ET Cie Atelier de peinture automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Châtaignier, Rue du CANNES	276 m
C1	Nickelage	Métallurgie	Chaumière, impasse de la CANNES	320 m
C5	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Raphaël, 3 rue CANNES	330 m

AVOVENTES.fr

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E4	Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Méro Jean, rue CANNES	333 m
C5	Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Léopold Bucquet, 4, Rue CANNES	337 m
C1	Serrurerie et chaudronnerie	Fabrication de coutellerie,Chaudronnerie, tonnellerie	Marius, 13, Rue CANNES	337 m
C1	S. A. R. L. TENTE STELLA Serrurerie	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Fabrication de coutellerie,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marius Monti, 15, Rue CANNES	347 m
C1	Pressing Nettoisec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marius Monti, 19, Rue CANNES	362 m
D4	Buanderie-blanchisserie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Ferrage, 17 boulevard CANNES	373 m
B1	S. A. R. L. IMPRIMERIE JULES FERRY Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Nancy, 25, Place CANNES	388 m
D5	S. A. R. L. SUPER PRESSING CARNOT Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Carnot, 1, Boulevard CANNES	395 m
D1	Buanderie - Blanchisserie modèle du littoral	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Lac, rue du CANNES	396 m
B5	Laverie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Carnot, 35-37, Boulevard CANNES	396 m
E4	Société Froment Castellan Etablissement froment Castellan	Fabrication de coutellerie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Meynardier, rue CANNES	398 m
D5	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Carnot, 8 boulevard CANNES	399 m
D1	Buanderie, blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Lac, Rue du CANNES	403 m
C1	Peinture automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Grasse, 114 avenue de CANNES	408 m
B5	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	11 Novembre, 39, Impasse du CANNES	410 m
E4	S. A. R. L. PRESSING EXTRA-NET Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Meynardier, 17, Rue CANNES	410 m
E4	SOCIETE FROMENT- CASELLAN Atelier de serrurerie, de fumisterie , tôlerie et forgeage des métaux	Ennoblissement textile (teinture, impression,...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...),Fabrication de coutellerie,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Grande, 6, Rue CANNES	422 m
C5	Garage Vauban Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vauban, 8 place CANNES	423 m
E3	Atelier de nettoyage sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Forville, 5, Marché CANNES	425 m
E4	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Emile Négrin, 4 rue CANNES	432 m
E2	Glacières de Cannes	Industries alimentaires	Panisse, rue CANNES	432 m
E3	Glacière de Cannes Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Docteur Gazagnaire, 13 Rue CANNES	433 m
D1	Ets Charles CIRASCHI Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Stanislas, place CANNES	434 m
E3	Laverie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Meynadier, 76 Rue CANNES	444 m
E3	Usine pour la fabrication de glace artificielle au moyen d'acide sulfureux	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets),Compression, réfrigération,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marchés, Rue des - Forville, Rue de CANNES	451 m

AVOVENTES.fr

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E2	INSTITUT STANISLAS Dépôt de fuel oil domestique	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Stanislas, Place CANNES	455 m
D5	Garage Provençal Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Alsace, 4 boulevard CANNES	459 m
C5	TAIMA, LEVADOUR et MOUTON Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vauban, 9 place CANNES	460 m
D5	Laverie et atelier de nettoyage sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Jean de Riouffe, 13, Rue CANNES	471 m
A5	Milton Garage	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Carnot, 59 Boulevard CANNES	472 m
C5	Utilisation d'alcool éthylique	Industrie chimique,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	Galliéni, 5 rue du Maréchal CANNES	472 m
E5	Usine de chromage des métaux et des alliages	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Maréchal Joffre, 10 Rue CANNES	473 m
A5	SOCIETE NOUVELLE CARNOT AUTOMOBILE POUR LE GARAGE CITROEN Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Carnot, 48, Boulevard CANNES	474 m
D5	Croisette Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	J. Riouffe, 14, Rue CANNES	478 m
B5	Teinturerie de Lyon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	Maréchal Galliéni, 55 rue du CANNES	480 m
E5	Garage le Floralia	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pompe, 5, Rue de la CANNES	481 m
A2	DIMANT et CHOTEAU Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vallergues, 8 bis rue des CANNES	484 m
C1	S. A. COMPAGNIE PROVENCALE DES CARBURANTS Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Grasse, 167, Route de CANNES	485 m
E5	SOCIETE QUARANTA ET BOTTON Teinturerie et atelier de dégraissage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Ennoblissement textile (teinture, impression,...),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Antibes, 3 , Rue d' CANNES	487 m
E5	Garage, forgeage des métaux	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Pompe, 4 rue de la CANNES	490 m
B5	Ateliers de carrosserie, de charronnage et poste de soudure autogène	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Maréchal Galliéni, rue du CANNES	491 m
A5	S.A et ses Fils Atelier pour le travail du bois et pour le forgeage des métaux	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Maréchal Galliéni, 71 Avenue CANNES	498 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Four à chaux temporaire	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	CANNES
Dépôt de boues et d'immondices	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	CANNES
Fabrique de savons	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	CANNES
Société G. HILT et Compagnie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Serrurerie mécanique	Métallurgie	Jardins, 8 rue des CANNES
Garage et métallurgie	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Métallurgie	CANNES
Riviera Garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Société Mourgues et Brest Serrurerie	Fabrication de coutellerie	CANNES

AVOVENTES.fr

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Garage et atelier pour le travail du caoutchouc	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Société Mourgues et Compagnie Desserte d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de déta , de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Garage et dépôt d'acétylène dissous	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Société Maritime des Pétroles puis Société Anonyme Maison D GLIARDI en 1942 Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Serrurerie-forgeage-dépôt d'acétylène dissous	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de coutellerie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	CANNES
Garage et desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Boussicant, rue CANNES
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Atelier pour le travail du caoutchouc et pour l'application des enduits de caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Italie, 67 boulevard d' CANNES
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Bord de Mer, Route du CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Jardins, 6 rue des CANNES
Garage-desserte de carburant-serrurerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de coutellerie	CANNES
Frères Desserte de carburant Shell	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	CANNES
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Buanderie-Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Italie, Boulevard CANNES
Buanderie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CANNES
Atelier pour la fabrication de produits céramiques	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	CANNES
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Sablons, avenue des CANNES
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Boussicant, Rue CANNES
HOTEL DE LA CALIFORNIE Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Société des Pétroles Toneline Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
SRL MOURGUES et Compagnie Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Garage de Prada	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Italie, 59 Boulevard CANNES
Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES

AVOVENTES.fr

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SA Standard Française des Pétroles Dépôt de liquide inflammable-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Société Les Relais Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
S. A. LES ACIERIES DU NORD Atelier pour la réparation du matériel roulant du chemin de fer P. L. M.	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
Buanderie et Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CANNES
Fabrique de cristaux de soude	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	CANNES
Fabrication de caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	CANNES
Société T et Compagnie Usine pour l'extraction de parfums	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Société française des parfums Usine de parfumerie - savonnerie	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Atelier de serrurerie et de travail des métaux à chaud	Fabrication de coutellerie,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	CANNES
Atelier fonderie des métaux et alliages	Fonderie	CANNES
Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	CANNES
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Italie, Boulevard CANNES
Buanderie, blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Italie, Boulevard d' CANNES
SOCIETE FRANCAISE DES COMBUSTIBLES Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
Dépôt d'immondices	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	CANNES
Fabrique d'acétylène-serrurerie	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...),Fabrication de coutellerie	Pétain, rue du Maréchal CANNES
Extraction des parfums par les hydrocarbures	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fréjus, Route de CANNES
Société les chantiers navals de l'estérel Atelier où l'on travail le bois	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Laugier, Rue CANNES
Garage-station service de la croisette	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES
Société de Miroiterie de la Côte d'Azur Atelier d'argenture	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Turckeim, rue de CANNES
SA Nouvelle Omnium Garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	CANNES
SAF Mobil Oil Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CANNES
SARL Chantiers Navals de l'Estérel Construction navale	Construction navale,Chaudronnerie, tonnellerie	CANNES
S. A. TOTAL France Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
HOTEL LE CARLTON Dépôt de mazout	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Croisette, Avenue de la CANNES
SOCIETE ELF DISTRIBUTION Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Croisette, Promenade de la CANNES
SOCIETE PROVENCALE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE Dépôt de fuel oil domestique pour le chauffage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Béal, 18, Chemin du CANNES
SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE Etablissement Sud-Aviation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bord de Mer, Route du CANNES
SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CANNES
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CANNES

AVOVENTS.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	DIAGAME
Numéro de dossier	2021-01-2110
Date de réalisation	16/01/2021

Localisation du bien	34 rue BORNIOL 06400 CANNES
Section cadastrale	BL 126
Altitude	34.82m
Données GPS	Latitude 43.555838 - Longitude 7.012586

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

AVOYENTES.fr

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

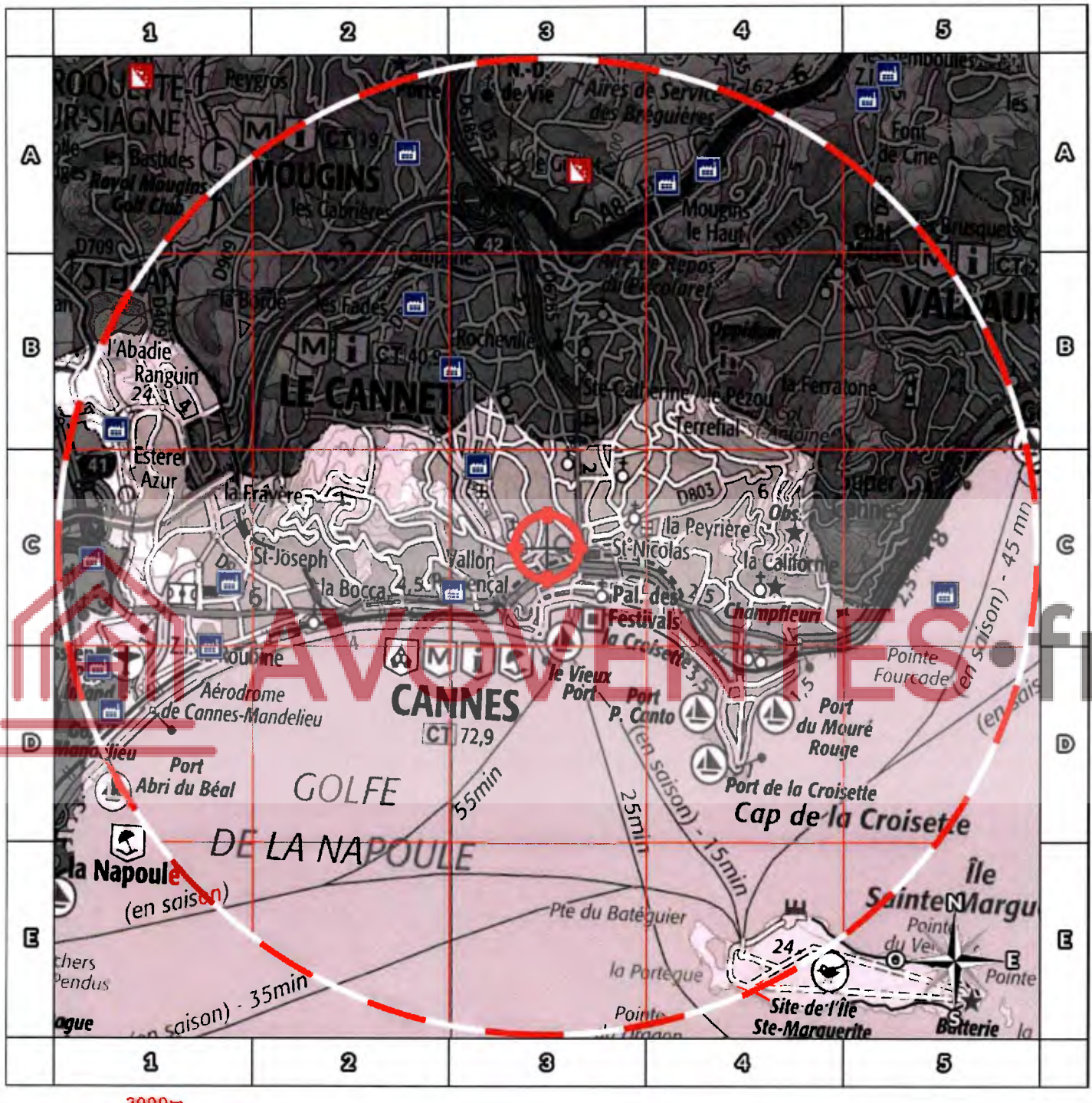
*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CANNES



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CANNES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C5	Coordonnées Précises	SAS CANNES AQUAFRAIS (LA BATTERIE)	ferme de la batterie 06400 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D1	Valeur Initiale	SA ACA - Sté Aéroport de la Côte d'Azur	N° 1 06150 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C1	Coordonnées Précises	SMED -CITT CANNES	Zone Industrielle de la Tourrade - Lieu-dit 'La Faïsse Longue' LA BOCCA 06150 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D1	Coordonnées Précises	THALES ALENIA SPACE	5 allées des Gabians - BP 99 La bocca 06156 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	BIGARD DISTRIBUTION	Chemin rural de l'Abadie Lieu dit 'Pont d'Avril' CANNES LA BOCCA 06150 CANNES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C1	Valeur Initiale	SELECT CASSE	282 Avenue Michel Jourdan 06150 CANNES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	SEMEC - PALAIS DES FESTIVALS	La Croisette CS 30051 06414 CANNES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	TOTAL (ex)	Avenue St Hubert 06150 CANNES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
D1	Valeur Initiale	BELISA	169 Ave Francis Tonner 06150 CANNES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B1	Coordonnées Précises	SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE CANNES	Avenue Michel Jourdan Quartier de l'Abadie 06150 CANNES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	15 avenue des Broussailles 06150 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

AVOVENTES.fr

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
JW MARIOTT (PALAIS STEPHANIE DE CANNES)	50 BLD de la croisette 06414 CANNES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGAME
Numéro de dossier	2021-01-2110
Date de réalisation	16/01/2021

Localisation du bien	34 rue BORNIOL 06400 CANNES
Section cadastrale	BL 126
Altitude	34.82m
Données GPS	Latitude 43.555838 - Longitude 7.012586

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 BL 126

AVOVENTES.fr

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des **servitudes d'urbanisme** (art. L. **112-3 du code de l'urbanisme**) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° | du | mis à jour le

Adresse de l'immeuble
34 rue BORNIOL
06400 CANNES

Cadastre
BL 126

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] oui ☐ non ☑

révisé ☐ approuvé ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] oui ☐ non ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] oui ☐ non ☑

révisé ☐ approuvé ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ | zone B [2] forte ☐ | zone C [3] modérée ☐ | zone D [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

AVOVENTES.fr

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CANNES

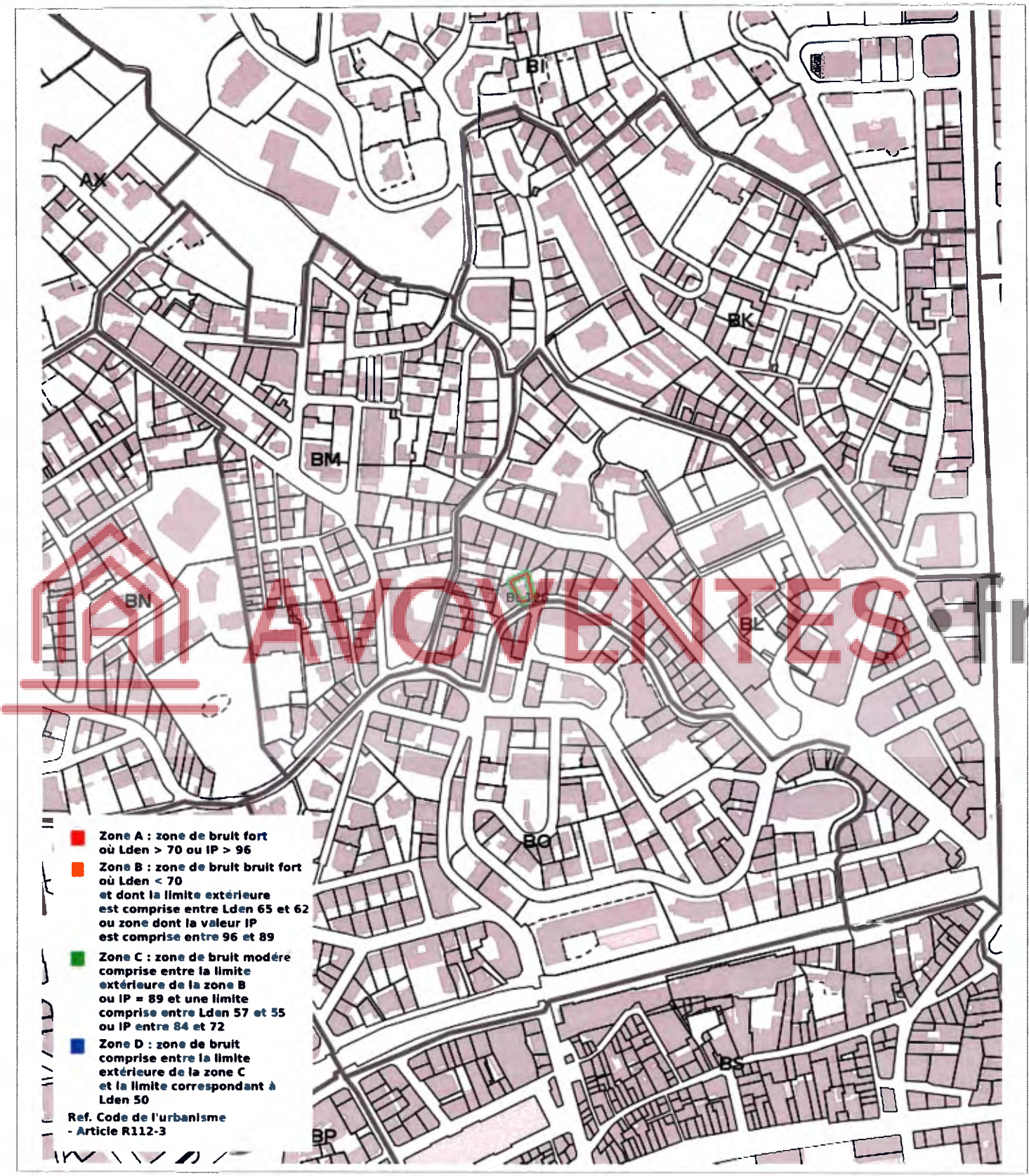
Vendeur - Acquéreur

Vendeur			
Acquéreur			
Date	16/01/2021	Fin de validité	16/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire **https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/**

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.ere-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



AVOWENTES.fr

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

AVOVENTES.fr

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

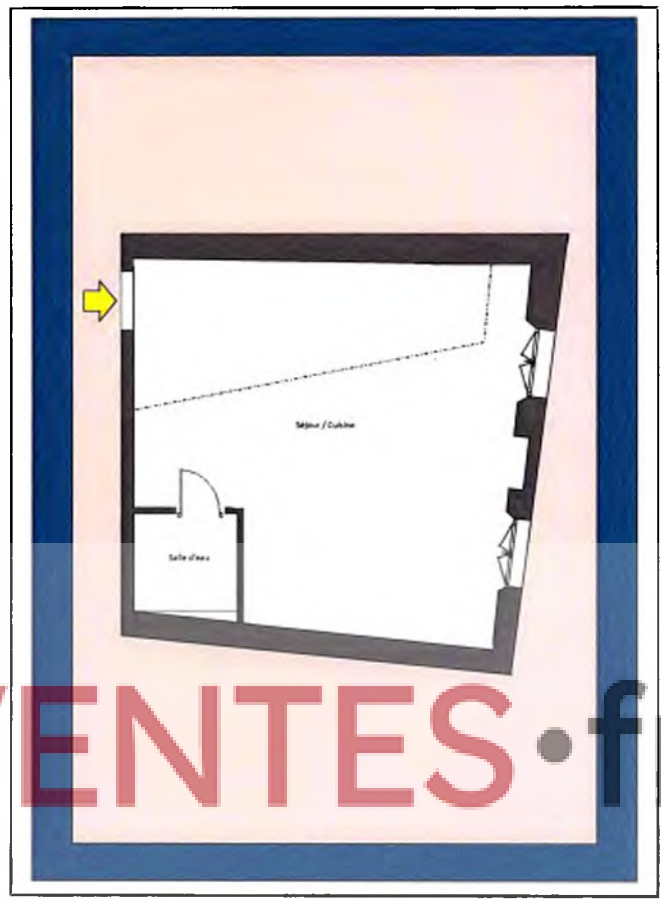
DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier n°: 2021-01-2110

Adresse du bien immobilier

34 rue BORNIOL
06400 - CANNES
- 1er

Studio lot n° 12
Cadastre section BL n° 126



Propriétaire du bien

AVOVENTES.fr

Nom et qualité du commanditaire de la mission :
Qualité du commanditaire : Avocat
Nom : CABINET DRAILLARD
Adresse LE BOCAGE - 68 av de GRASSE
Code postal et ville : 06400 CANNES

CONCLUSIONS 2
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE. 3
ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE « LOI CARREZ » 14
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 17
RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT 21
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) 25
ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION 38

Diagnostics effectués par : le 14/01/2021

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.
Le présent rapport ne peut être utilisé sans que le paiement ne soit effectué.

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Désignation de l'Expert

Nom inspecteur :
Nom du cabinet : DIAGAME
Adresse : 250 av du Maréchal JUIN
Code postal et ville : 06110 LE CANNET

Assurance professionnelle : ALLIANZ IARD Police n° 49910608 (31 mai 2021)

Désignation du bien

Année de construction : Avant 1949
Description : Appartement studio situé au 1er comprenant :
Séjour, Salle d'eau.

Conclusions

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

LOI CARREZ

Superficie privative totale ('Carrez'): 20.58 m²

ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

ETAT TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

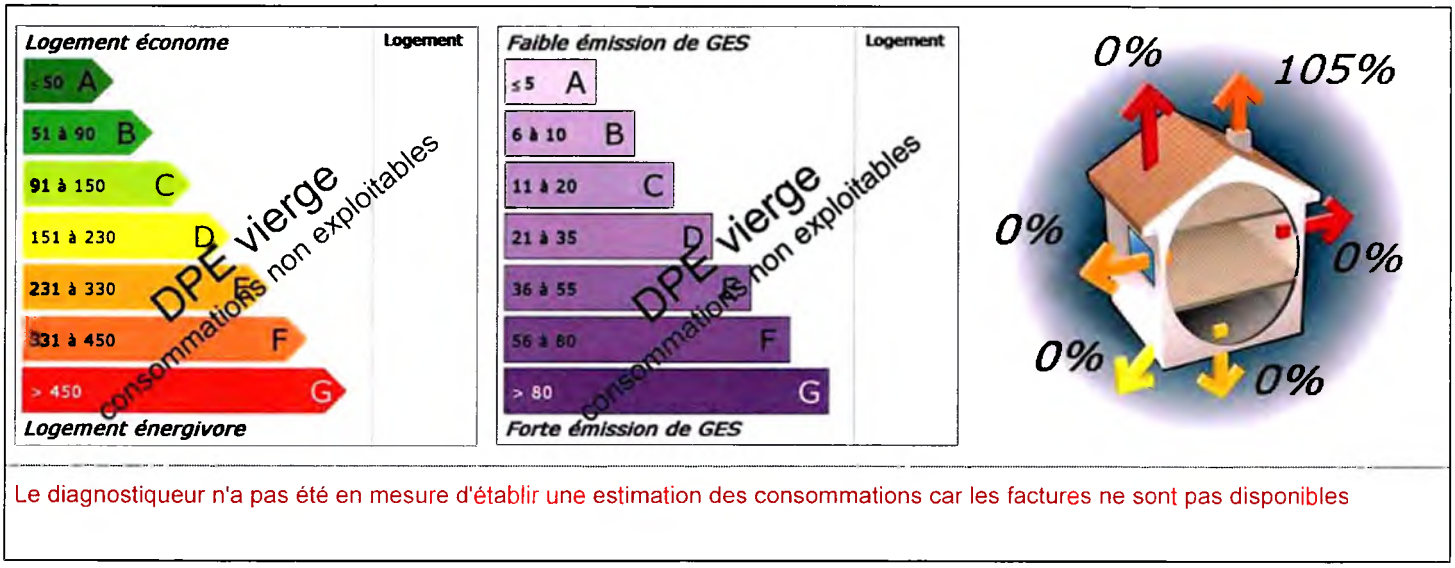
CREP (PLOMB)

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

GAZ

Sans objet

DPE



Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2021-01-2110
Date d'intervention : 14/01/2021

Immeuble bâti visité

Adresse
34 rue BORNIOL
06400 CANNES

Niveau : 1er
N° de porte : NC
N° de lot : 12
Section cadastrale : BL n° 126

Descriptif complémentaire : Studio
Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble)
Date de construction du bien : Avant 1949
Date du permis de construire : NC

AVOVENTES.fr

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées
Sans objet

Constatations diverses
NEANT
L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.
Ce diagnostic n'implique pas que l'immeuble est exempt d'amiante.
Se référer au Dossier Technique Amiante (DTA) de la copropriété pour les parties communes.

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	**Prélèvements/Observations**
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Eléments de construction	**Composant de la construction**	**Partie du composant inspecté ou sondé**	**Prélèvements/Observations**
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
2 - Planchers et plafonds			
	Planchers		**Sans objet**

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extérieurs			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Adresse :

Le donneur d'ordre

Qualité : Avocat
Nom : CABINET DRAILLARD

Adresse :
LE BOCAGE - 68 av de GRASSE
06400 CANNES

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 11/01/2021

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic	**DIAGAME** 250 av du Maréchal JUIN LES FONTAINES DE SAINT JEAN 06110 LE CANNET	Tél :0492181874 Mob : 0607320951 Email : diagame@orange.fr
N° SIRET	50396481900018	
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	ALLIANZ IARD Police n° 49910608 (31 mai 2021)	
Nom et prénom de l'opérateur Accompagnateur	en présence de Maître DELTEL	

AVOVENTES.fr

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme	ICERT
Adresse	ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE
N° de certification	CPDI 2140
Date d'échéance	01 avril 2023

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction
		Gérant

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente
Date d'émission du rapport de repérage : 14/01/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE 3
CONCLUSION 3
LE PROPRIETAIRE 4
LE DONNEUR D'ORDRE 4
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE 4
LE(S) SIGNATAIRE(S) 4
LE RAPPORT DE REPERAGE 4
LES CONCLUSIONS 6
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES 6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 7
LA MISSION DE REPERAGE 7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 9
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 9
SIGNATURES 11
ANNEXES 12

Nombre de pages de rapport : 4 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 6 page(s)

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées
Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :
Matériaux et produits de la liste A
N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.
Matériaux et produits de la liste B
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités
Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

ITGA - ARTEPARC- IMMEUBLE E - Route de La Côte d'Azur - LE CANET - 13590 MEYREUIL
Sans objet

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.
L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité
Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société DIAGAME.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

AVOVENTES.fr

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission
«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission
L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission
«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».
Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire
Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique
Composants à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (*Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020)* :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

AVOVENTES.fr

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
Studio – 1er	Séjour, Salle d'eau

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Séjour	Parquet bois sur Béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Béton
Salle d'eau	Carrelage sur Plancher poutrelles et remplissage	Carrelage sur Plâtre	Peinture sur Plâtre

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire
Documents demandés : Sans objet
Documents remis : NEANT

Date(s) de visite des locaux
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/01/2021
Nom de l'opérateur :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements
L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d' amiante (*)	Résultat de l' évaluation de l' état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
SANS OBJET									

() S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible*

AVOVENTES.fr

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

DIAGAMEVOYENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :ICERT.
Adresse de l'organisme certificateur :
ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE

Cachet de l'entreprise

DIAGAME
250, Av du Maréchal Juin
06110 Le Cannet
Tél : 04 92 18 18 74 - 06 07 32 09 51
RCS Cannes : 503 964 819 000 18

Fait à LE CANNET, Le 14/01/2021

Par : DIAGAME
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur



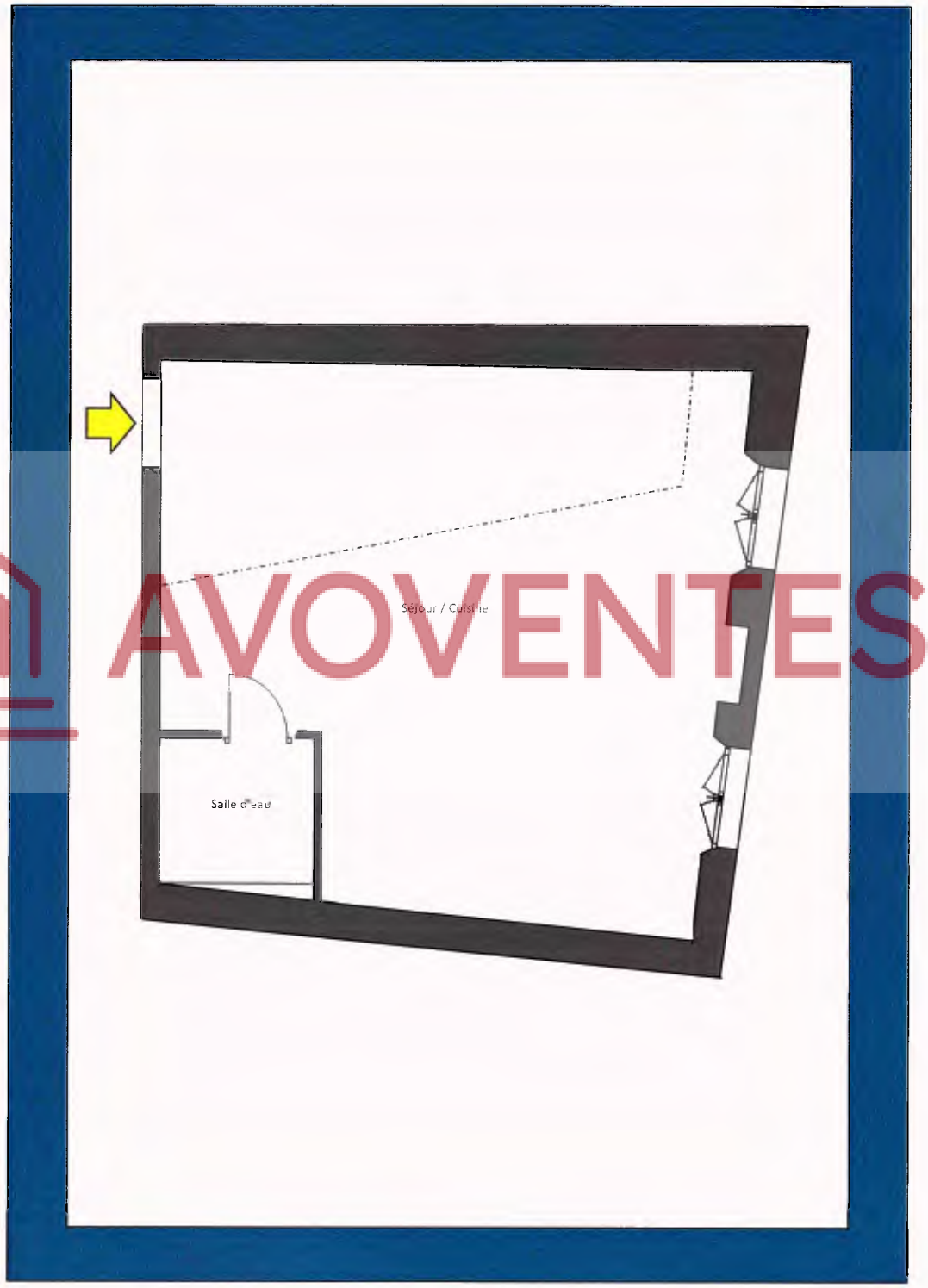
La société DIAGAME atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

ANNEXES

PLANCHE DE REPERAGE USUEL
DOSSIER N° 2021-01-2110 Studio lot n° 12 1er étage –
Type de dessin : Schéma
Planche 1/1



AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° dossier : 2021-01-2110

Situation de l'immeuble visité par :

34 rue BORNIOL

06400 CANNES

Désignation des locaux

Appartement studio comprenant :
Séjour, Salle d'eau, Mezzanine.

Lot N° : 12

Superficie de la partie privative : 20.58 m²
VINGT METRES CARRES ET CINQUANTE HUIT CENTIEMES

Documents fournis : NEANT

Nota : cette certification sera nulle de plein droit quel que soit le bénéficiaire si l'acquéreur procède à des transformations ou si des pièces ont été indûment annexées sur la copropriété.

AVOVENTES.fr

Ce mesurage est basé sur des informations données par le propriétaire ou son représentant.
Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la Sté DIAGAME se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation du ou des lots de copropriété ci-dessus défini.
Ce certificat est établi sous réserves de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et à la répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant sans autorisations administratives et syndicales. (ex : dressing, loggia, cave, terrasses.)

Désignation des locaux	Superficie (m²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m²)
Séjour	19.04	Mezzanine 2.96	
Salle d'eau	1.54		
Totaux	20.58 m²	2.96 m²	0.00 m²

Pour information :
Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 20.58 m²

Propriétaire

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Exécution de la mission

Opérateur
Police d'assurance : ALLIANZ IARD Police n° 49910608 (31 mai 2021)
Date d'intervention : 14/01/2021

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »

- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.

- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

DIAGNOSTIC-IMMOBILIER-VENTE.fr

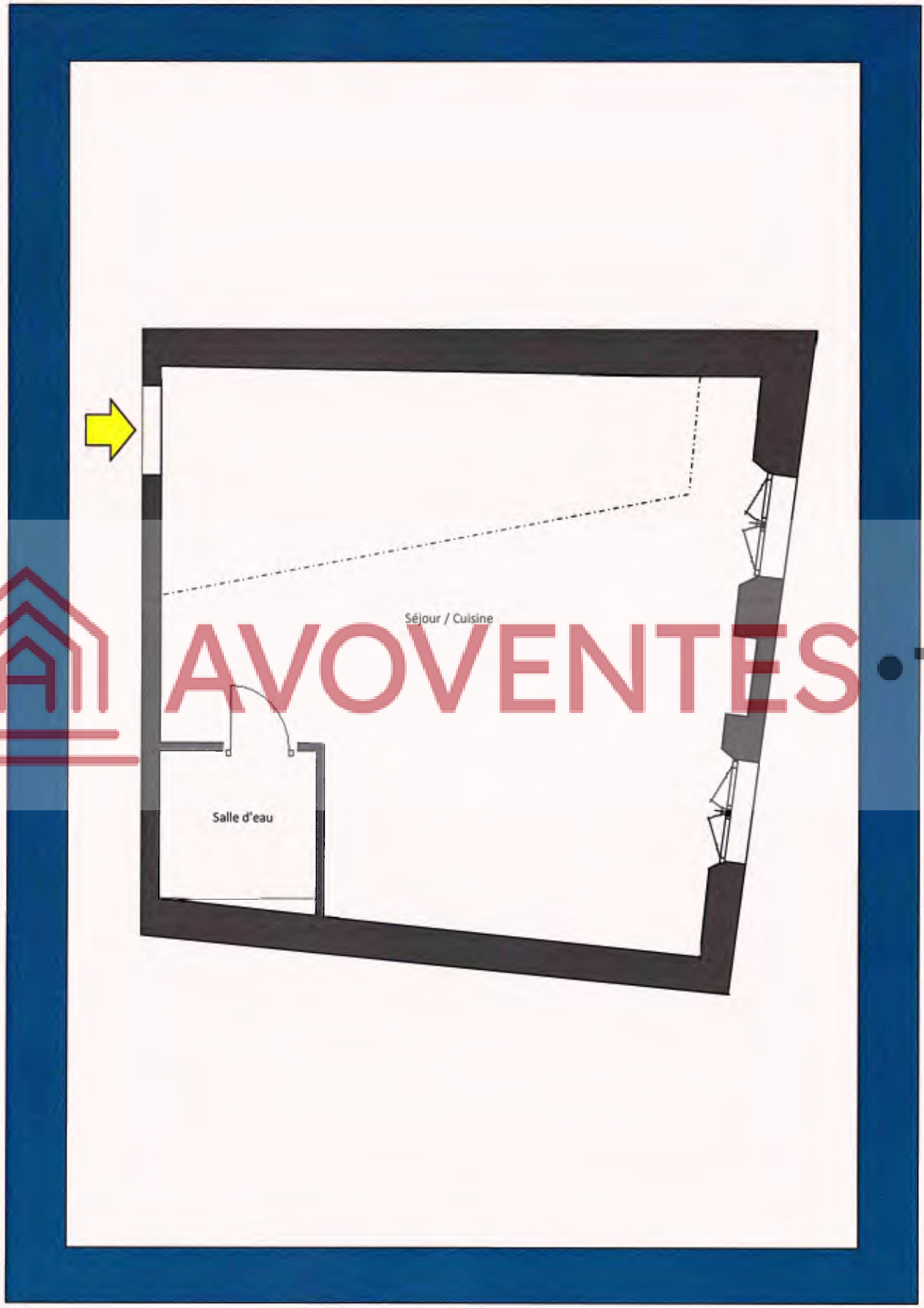
DIAGAME
250 av du Maréchal JUIN
06110 LE CANNET

Signature inspecteur



DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Schéma



AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

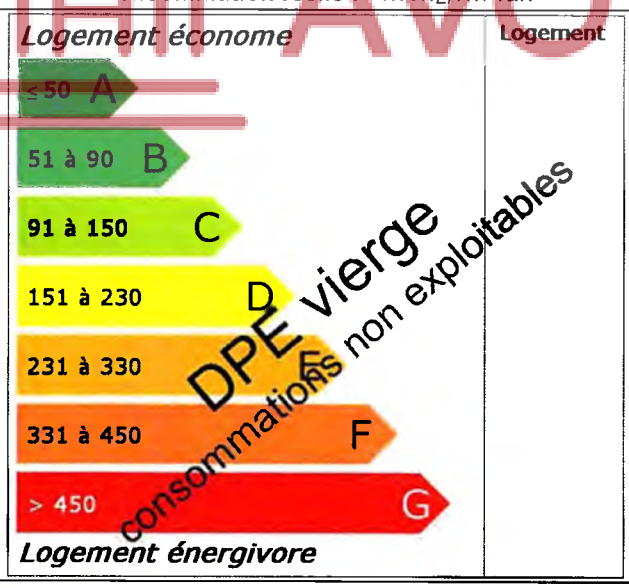
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

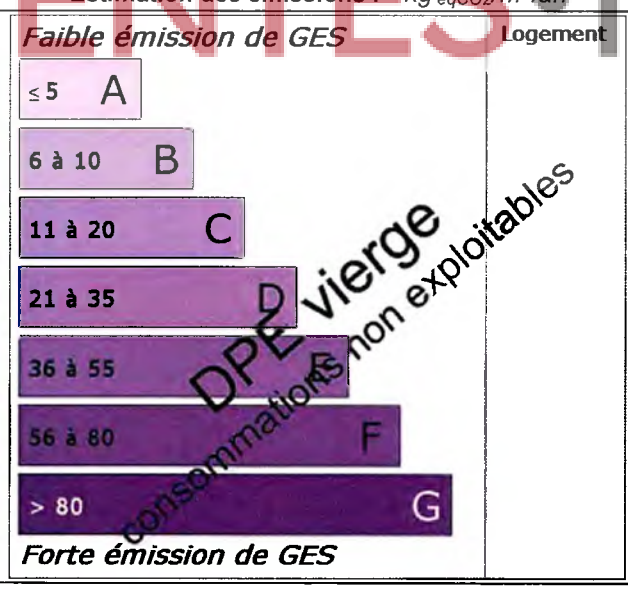
N° : 2021-01-2110 Valable jusqu'au : 13/01/2031 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction :.. Avant 1948 Surface habitable : 20.58 m² Adresse : 34 rue BORNIOL (Etage : 1er, N° de lot : 12) 06400 CANNES	Date (visite) : 14/01/2021 Diagnostiqueur :.. Certification : I.Cert n°CPDI 2140 obtenue le 30 mai 2018 Signature :
Propriétaire : Nom :..... Adresse :.....	**Propriétaire des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :.....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire)	Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	**Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation réelle : - $kWh_{EP}/m^2.an$	Estimation des émissions : - $kg_{eqCO2}/m^2.an$





AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	**Système de chauffage :** Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)	**Système de production d'ECS :** Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Fenêtres battantes PVC double vitrage	**Système de refroidissement :** Pompe à chaleur (divisé) - type split	**Système de ventilation :** Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité interessante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

AVOVENTES.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: 2021-01-2110

Visite effectuée le 14/01/2021

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ALPES MARITIMES
Commune : CANNES
Adresse : 34 rue BORNIOL
06400 CANNES
Référence cadastrale : BL n° 126
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Studio lot n° 12
Type de bien : Appartement Etage : 1er Nb de niveaux : 1
Description complémentaire :
Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral :
Sans objet
Traitement antérieur contre les termites : Non communiqué(e)
Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)
Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : NON

AVOVENTES.fr

B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Donneur d'ordre
Qualité du donneur d'ordre
(sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom : CABINET DRAILLARD
Adresse : LE BOCAGE - 68 av de GRASSE
06400 CANNES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise
Nom : DIAGAME
Adresse : 250 av du Maréchal JUIN
LES FONTAINES DE SAINT JEAN
06110 LE CANNET
N° SIRET : 50396481900018

Organisme certificateur
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT
Adresse de l'organisme : ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro du certificat : N° CPDI 2140
Date de validité : 20 janvier 2023

Désignation de la compagnie d'assurance :
Nom : ALLIANZ IARD
Numéro de police : 49910608
Date de validité : 31/05/2021

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
- Séjour	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Parquet bois sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
- Salle d'eau	Murs : Carrelage sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et remplissage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
** Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.*

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

AVOVENTES.fr

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Bois d'ouvrages des planchers haut et bas : confinés sous revêtements non démontables.
Remarque : Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.
Les éléments cachés par du mobilier (faux plafonds, murs, sols), des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tout autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de la cellulose, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.
Les parties d'ouvrage, éléments en bois, ou contenant de la cellulose inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction, exemples :
Le contrôle est visuel et avec un sondage mécanique des bois mis en oeuvre (visibles et accessibles). Ce sondage s'avère sans destruction sauf si l'on découvre la présence d'insectes et/ou si l'on recherche une activité et l'étendue des dégradations.

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.
La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : NEANT

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Commentaires divers :

NEANT

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :ICERT.
Adresse de l'organisme certificateur : ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

La société DIAGAME atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de ***la part d'une entreprise pouvant réaliser*** *des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise

DIAGAME
250, Av du Maréchal Juin
06110 Le Cannet
Tél : 04 92 18 18 74 - 06 07 32 09 51
RCS Cannes : 503 964 819 000 18

Visite effectuée le 14/01/2021
Accompagnateur : en présence de Maître DELTEL

Fait à LE CANNET, le 14/01/2021
Par : DIAGAME

Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

AVOVENTES.fr

Date limite d'utilisation du diagnostic : 13/07/2021

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I C**ert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

DIAGAME
50396481900018 / 7120B

250 av du Maréchal JUIN
06110 LE CANNET

Tel : 0492181874
Mob : 0607320951
E-mail : diagame@orange.fr

Rapport N°:
2021-01-2110

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Donneur d'ordre :
Qualité du commanditaire (**donneur d'ordre**) : Avocat
Nom : CABINET DRAILLARD
Adresse LE BOCAGE - 68 av de GRASSE
Code postal et ville : 06400 CANNES
Adresse du bien :
34 rue BORNIOL
06400 CANNES

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat .

Date de validité de la certification : 18 février 2023

Organisme d'assurance professionnelle ALLIANZ IARD

N° de certificat de certification CPDI 2140
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : ICERT
N° de contrat d'assurance 49910608

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives ☑
Occupées ☐
Ou les parties communes d'un immeuble ☐

Avant la vente ☑
Ou avant la mise en location ☐
Avant travaux ☐
N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

AVOVENTES.fr

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Modèle de l'appareil : NITON XLP 300
N° de série de l'appareil : 19076	Nature du radionucléide : Cadnium 109
Date du dernier chargement de la source : 08 août 2018	Activité à cette date : 370 MBq
Date limite de validité de la source : 07 août 2021	

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	19	0	19	0	0	0
Pourcentage associé		0.00%	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire : Néant

Suite à l'intervention sur site le 14 janvier 2021, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par le 14 janvier 2021 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature



DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Sommaire

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE 27

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 27

L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 27
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL : 28
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 28
LISTE DES LOCAUX VISITES 28

METHODOLOGIE EMPLOYEE 29

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 29
STRATEGIE DE MESURAGE 29
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 29

PRESENTATION DES RESULTATS 30

RESULTATS DES MESURES 30

CONCLUSION 32

CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC 32
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE 32
COMMENTAIRES : 33
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE. 33
SITUATIONS DE RISQUE DE DEGRADATION DU BATI. 33
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'ARS 33

LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 34

INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB 34

TEXTES DE REFERENCE 34
RESSOURCES DOCUMENTAIRES 34

ANNEXES : 35

NOTICE D'INFORMATION 35
CROQUIS 36
ATTESTATION DE VALIDITE DE LA SOURCE 37

Nombre de pages de rapport : 9 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 8 page(s)

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Renseignements concernant la mission

L'appareil à fluorescence X

AVOVENTES.fr

Nom du fabricant de l'appareil NITON			
Modèle de l'appareil NITON XLP 300			
N° de série de l'appareil 19076			
Nature du radionucléide Cadnium 109			
Date du dernier chargement de la source : 08 août 2018			
Activité à cette date : 370 MBq			
Date limite de validité de la source : 07 août 2021			
Autorisation ASN (DGSNR)	**N°** : T060397	**Date d'autorisation** : 08 aout 2018	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 07 aout 2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			
Fabricant de l'étalon NITON		**N° NIST de l'étalon**	SRM 2573
Concentration 1.04 mg/cm2 mg/cm² mg/cm²		**Incertitude (mg/cm²)**	+- 0.06
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	**date** : 14/01/2021 16:01:00	**N° de la mesure :**	M01
		Concentration (mg/cm²)	1
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	**date** : 14/01/2021 16:22:00	**N° de la mesure :**	M31
		Concentration (mg/cm²)	1
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	**date** : Sans objet	**N° de la mesure :**	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Le laboratoire d'analyse éventuel :
ITGA - ARTEPARC, Immeuble E, Route de la Côte d'Azur, Le Canet 13590 MEYREUIL

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	34 rue BORNIOL 06400 CANNES	
Description de l'ensemble immobilier	Appartement T1	
Année de construction	Avant 1949	
Localisation du bien objet de la mission	1er	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI APL 500 bd BROUGHAM 06400 CANNES	
L'occupant est	Locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	NC	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6ans	NON	**Nombre total :** 0 **Nombre d'enfants de moins de 6 ans :**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14 janvier 2021	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Séjour, Salle d'eau

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm2

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

AVOVENTES.fr

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.
Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb —Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

AVOVENTES.fr

Résultats des mesures

Local No	1	Désignation	Salle d'eau							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen-tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
M25	A	Mur	Plâtre	Carrelage		0.00			0	
M23	A	Porte	Bois	Peinture		0.00			0	
M24						0.00				
M26	B	Mur	Plâtre	Carrelage		0.00			0	
M27	C	Mur	Plâtre	Carrelage		0.00			0	
M29	C	plafond	Plâtre	Peinture		0.00			0	
M28	D	Mur	Plâtre	Carrelage		0.00			0	
M30	D	plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7 **Nombre d'unités de classe 3 : 0** **% de classe 3 : 0.00%**

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Local No		2	Désignation	Sejour						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen-tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
M02	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03			0	
M03						0.01				
M18	A	Porte	Bois	Peinture		0.00			0	
M19						0.00				
M04	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02			0	
M05						0.03				
M14	C	Allege DROITE	Plâtre	Peinture		0.00			0	
M15						0.00				
M16	C	Allege Gauche	Plâtre	Peinture		0.00			0	
M17						0.00				
M12	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.04			0	
M13						0.00				
M06	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01			0	
M07						0.00				
M10	C	plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.00			0	
M11					Milieu	0.004				
M22	C	Volet	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
M20	D	fenêtre droite	PVC	brut		0.00			0	
M21	D	fenêtre gauche	PVC	brut		0.00			0	
M08	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01			0	
M09						0.00				

Nombre d'unités de diagnostic : 12 **Nombre d'unités de classe 3 :** 0 **% de classe 3 :** 0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	19	0	19	0	0	0
Pourcentage associé		0.00%	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Commentaires : Néant

Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON

Situations de risque de dégradation du bâti.

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est illimitée

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :ICERT.
Adresse de l'organisme certificateur :
ICERT PARC EDONIA bât G rue de La Terre VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE

Cachet de l'entreprise

DIAGAME
250, Av du Maréchal Juin
06110 Le Cannet
Tél : 04 92 18 18 74 - 06 07 32 09 51
RCS Cannes : 503 964 819 000 18

Fait à LE CANNET, le 14 janvier 2021
Par : DIAGAME
Nom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur

AVOVENTES.fr

La société DIAGAME atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Annexes :

Notice d'Information

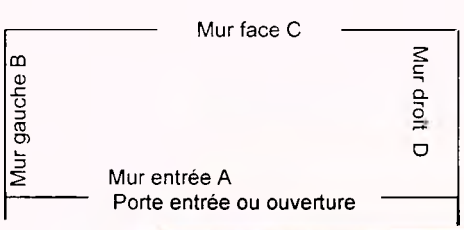
Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.
Deux documents vous informent :
– le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
– la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.
Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.
En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :
– s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
– s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
– s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.
Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.
Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
– surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
– luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
– évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
– veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
– si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
– tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
– si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.
Si vous êtes enceinte :
– ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
– éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Croquis



A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite…) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Attestation de validité de la source

Fondis électronic

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Fondis Electronic
Quartier de l'Europe
4 rue Galilée
78285 Guyancourt Cedex
Tél +33 (0)1 34 52 10 30
Fax +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail info@fondis-electronic.com
Site www.fondis-electronic.com

SAS au capital de 2 500 000 € Siret 428 583 637 00023 APE 4652Z N° TVA FR 15 428 583 637 Lieu de juridiction Versailles

DIAGAMES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

DIAGAME
Diagnostics Immobiliers

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 2021-01-2110
Date du rapport : 14 janvier 2021

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments

Département :	ALPES MARITIMES
Commune :	06400 CANNES
Adresse :	34 rue BORNIOL
Référence cadastrale :	BL n° 126

Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : Studio lot n° 12

Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Avant 1949
Année de l'installation	-15 ans
Distributeur d'électricité	EDF

• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification

SANS OBJET

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom: CABINET DRAILLARD	Nom et prénom :
Adresse: LE BOCAGE - 68 av de GRASSE 06400 CANNES	Adresse :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat	

AVOVENTES.fr

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic:
Prénom et nom:

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGAME
Adresse: 250 av du Maréchal JUIN
06110 LE CANNET
N° Siret : 50396481900018

Désignation de la compagnie d'assurance: ALLIANZ IARD
N° de police et date de validité: 49910608 - 31 mai 2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Organisme de certification : ICERT
Adresse de l'organisme : ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro de certification : CPDI 2140
Date de validité du certificat de compétence : 11 décembre 2023

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☑ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**
☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies**

Anomalies avérées selon les domaines suivants
☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☐ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières
☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires
☐ IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
	SANS OBJET		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.
() Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.*

AVOVENTES.fr

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017
(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent
☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses
SANS OBJET

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection
cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation
ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT.
Adresse de l'organisme certificateur :

ICERT PARC EDONIA BAT G RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE

Le présent rapport est valable jusqu'au 13/01/2024

Cachet de l'entreprise

DIAGAME
250, Av du Maréchal Juin
06110 Le Cannet
Tél : 04 92 18 18 74 - 06 07 32 09 51
RCS Cannes : 503 964 819 000 18

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 14 janvier 2021
Etat rédigé à LE CANNET, le 14 janvier 2021

Nom prénom:

Signature de l'opérateur



AVOVENTES.fr

La société DIAGAME atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Annexes

Tableau de répartition



AVOVENTES.fr

Ce document reste la propriété de la société DIAGAME jusqu'à son paiement intégral.

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I Cert** n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**

Attestation de compétence



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2140 Version 010

Je soussigné, **Directeur Général d'I.Cert, atteste que :**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 02/04/2018 - Date d'expiration : 01/04/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 30/05/2018 - Date d'expiration : 29/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/12/2018 - Date d'expiration : 11/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/03/2018 - Date d'expiration : 18/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2018 - Date d'expiration : 18/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/01/2018 - Date d'expiration : 20/01/2023

AVOVENTES.fr

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0572 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur I Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAGAME
250 AV MARECHAL JUIN
06110 LE CANNET

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49910608, qui a pris effet le 01/06/2013.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS POUR LES MISSIONS SUIVANTES :

Repérage d'amiante avant-vente Dossier technique amiante Présence de termites
Etat parasitaire
Installation intérieure d'électricité
Installation intérieure de gaz Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic d'assainissement collectif Loi Carrez
Millièmes Prêts à taux zéro
Certificat de décence Etats des lieux
Repérage d'amiante avant travaux ou démolition Risque d'explosion au plomb
D.T.G. « diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété » instauré par la loi N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi Alur » du 26/03/2014 codifié à l'article L.731-1 du Code de la construction et de l'habitation et ses décrets d'application n°2015-587 du 29 mai 2015 et n°2016-1965 du 28 décembre 2016.

AVOVENTES.fr

La présente attestation est valable du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 01/09/2020

Pour Allianz.

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 110
92067 LA DEFENSE CEDEX

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur ! Cert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : www.diagame.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné de la société DIAGAME atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



AVOVENTES.fr

DIAGAME Sarl au capital de 10 000 € - RCS Cannes 503 964 819 - code APE 7120B
Siège social : 250 av du Maréchal Juin 06110 Le Cannet – Tel : 04 92 18 18 74 Mob : 06 07 32 09 51
RCP : ALLIANZ IARD n° 49910608 – Diagnostiqueur **I C**ert n° CPDI 2140
N° TVA intracommunautaire : FR89503964819 - mail contact@diagame.fr – web : **www.diagame.fr**